



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-1074
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-644
CONCERNANT LE ZONAGE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 27 février 2023, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement contenait des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, mais aucune demande n'a été faite selon la loi.
3. Le règlement est entré en vigueur le 20 avril 2023, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
4. Ce règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2022-2023 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 24 avril 2023

Me Clémence Richard
Greffière adjointe